

Cuisine Partagée des Grillons

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lépïc – 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Renaud BERETTI dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 janvier 2023,

Ci-après dénommé « **CIAS Grand Lac** »,

Et

....., dont le siège social est situé
....., représenté par
....., dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « **Le preneur** »,

PREAMBULE

La Cuisine Partagée est à la fois un équipement et un projet porté par l'EHPAD des Grillons, établissement du CIAS Grand Lac. Elle est mise en place en 2023, dans le cadre d'un appel à projet de la CNSA « un tiers lieu dans mon EHPAD ».

Elle a pour finalité d'organiser la rencontre entre des publics divers autour du « Cuisiner et du manger ensemble » dans une dynamique de partage intergénérationnel, solidaire et interculturel. Les valeurs et principes de la Cuisine Partagée sont précisés dans une charte partenariale (Annexe 1).

Pour ce faire, une mise à disposition de la Cuisine Partagée est envisagée.

La présente convention a donc pour objectif de préciser les modalités de prêt de cet équipement. Elle est complétée par des annexes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En tant que gestionnaire de l'EHPAD des Grillons, le CIAS Grand Lac met à disposition du preneur, un local désigné ci-après "Cuisine Partagée des Grillons" qui se trouve rue Alice Eynard à Aix-les-Bains.

Situé dans l'enceinte de l'EHPAD, ce local est une cuisine équipée de 40 m² qui dispose de mobiliers, vaisselles, électroménagers, équipements et sanitaires permettant des activités de cuisine pour 12 personnes maximum. L'ensemble des équipements sont précisément énumérés en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours à la date de sa signature.

Les dates et horaires de mise à disposition sont précisés ultérieurement :

- Sur présentation d'une fiche de réservation (Annexe 4), et d'une attestation de responsabilité civile
- Après accord écrit du CIAS.

Tout renouvellement de la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention entre les parties.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LOCATION

La Cuisine Partagée est uniquement destinée à des cours ou ateliers cuisine avec dégustation sur place par les participants des mets cuisinés ensemble.

La fabrication de plats destinés à être distribués à d'autres publics, les activités de type restauration collective ou vente à emporter ne sont pas autorisées.

Immeuble le Zénith
6 rue des Pré-Riants
73100 AIX-LES-BAINS

Tél : 04 79 52 12 44

www.cias.grand-lac.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB3-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023

UN ÉTABLISSEMENT DE

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Le preneur s'engage à respecter :

- Le règlement de fonctionnement de la Cuisine Partagée (Annexe 2) ;
- Les conseils d'hygiène et de sécurité alimentaires adaptés à ces activités (Annexe 4).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à la délibération du conseil d'administration du CIAS Grand Lac en date du 26 janvier 2023, la mise à disposition de la cuisine Partagée est faite à titre gratuit aux associations ou services sociaux actifs sur le territoire de Grand Lac, et donc au preneur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 5.1 : ETAT ET ENTRETIEN DES LOCAUX

A l'entrée dans le local, le preneur renseigne une fiche d'état des lieux d'entrée et la remet au CIAS Grand Lac dans les plus brefs délais.

Le preneur signale immédiatement toute détérioration, casse de matériel, sinistre ou incident technique.

Le preneur s'engage à restituer la cuisine propre, rangée et vide de tout déchet ou toute denrée alimentaire qu'il a lui-même apporté.

A la sortie du preneur, le CIAS Grand Lac réalise un état des lieux complet et une désinfection des surfaces. Cet état des lieux est communiqué au preneur afin de l'en informer.

Le preneur répond de toute casse, panne de matériel ou de détérioration du mobilier qui surviendrait pendant la durée d'occupation, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

A l'issue de l'état des lieux de sortie réalisé par le CIAS Grand Lac, la réparation ou l'achat du matériel ou mobilier détérioré sera refacturé au preneur.

Le preneur est tenu d'utiliser le bien en personne raisonnable.

ARTICLE 5.2 : ASSURANCES ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le preneur s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité.

Le preneur doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile lui permettant de garantir les dommages causés par ses salariés et bénévoles aux biens mis à disposition, lors des activités qu'il organise dans la Cuisine Partagée.

L'assurance doit également garantir les dommages subis par les salariés et bénévoles du preneur.

Le preneur transmet au CIAS Grand Lac un justificatif de l'attestation d'assurance correspondante, préalablement à l'entrée dans les locaux.

Pendant la période de mise à disposition, le CIAS Grand Lac décline toute responsabilité en cas de :

- dégradation ou de vol à l'intérieur ou aux abords de la Cuisine Partagée des Grillons,
- dommages matériels ou corporels, consécutifs aux activités réalisées dans cet équipement (sauf s'il en est lui-même l'organisateur).

ARTICLE 6 : ANNULATIONS DE RESERVATION

Les annulations de réservation peuvent être faites par :

- Le preneur, par tout moyen, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 semaines ;
- Le CIAS Grand Lac en cas de force majeure (notamment, crise sanitaire au sein de l'EHPAD) ou autre motif d'intérêt général,

En toute hypothèse, les annulations de réservation n'emportent aucun droit à indemnisation pour l'une et l'autre des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par le CIAS Grand Lac, à tout moment et de manière immédiate, en cas de non-respect de ses clauses.

En pareille hypothèse, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence d'accord, les litiges nés dans le cadre de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal compétent.

Etabli en deux exemplaires, à Aix les Bains,

Le

Pour le preneur,

(Nom, prénom, qualité)

Le

Pour le CIAS Grand Lac

Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

- Annexe 1* : Charte partenariale
- Annexe 2* : Règlement de fonctionnement de la cuisine
- Annexe 3* : Liste des équipements inclus dans le local loué
- Annexe 4*: Consignes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Annexe 5* : Fiche de réservation

Immeuble le Zénith
6 rue des Pré-Riants
73100 AIX-LES-BAINS

Tél : 04 79 52 12 44

www.cias.grand-lac.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB3-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023

UN ÉTABLISSEMENT DE

